



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maladie d'Alzheimer

Question écrite n° 105078

Texte de la question

M. Gilles Artigues attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le fait que jamais, plus qu'aujourd'hui, la maladie d'Alzheimer n'a représenté un enjeu de santé publique et de société aussi crucial : 860 000 personnes sont atteintes de cette maladie, ce qui représente, si l'on prend en compte l'entourage familial, trois millions de Français concernés. Les prévisions pour l'avenir sont encore plus alarmantes : on estime que près de 1,3 million de personnes seront atteintes d'Alzheimer en France d'ici à 2020, soit une personne de plus de soixante-cinq ans sur quatre. Face à ce fléau du xxi^e siècle, beaucoup de fausses idées circulent, si bien que 50 % des malades s'ignorent alors même qu'ils pourraient être traités. Il faut informer les Français qu'on peut agir contre la maladie et pour la qualité de vie des malades et de leurs familles. Des solutions thérapeutiques existent pour ralentir son évolution et pour permettre aux malades et à leurs familles de mieux vivre avec et d'échapper au désespoir. C'est pour cette raison qu'il le sollicite afin que des dispositions soient prises pour que la maladie d'Alzheimer soit proclamée « grande cause nationale 2007 » : il est, en effet, plus que temps de reconnaître publiquement l'ampleur de ce phénomène de société trop souvent relégué au second plan par les médias et pour qu'enfin des milliers de Français, impuissants face aux drames qu'elle entraîne, puissent prendre connaissance des moyens existants pour la traiter à travers une campagne de communication nationale. Il le remercie de bien vouloir lui donner son avis sur cette proposition.

Texte de la réponse

En France, la maladie d'Alzheimer et les syndromes apparentés frappent plus de 860 000 personnes et l'on estime à 225 000 le nombre de nouveaux cas chaque année. Si l'on inclut l'entourage familial, ce sont ainsi près de trois millions de personnes qui sont directement concernées par la maladie d'Alzheimer. La maladie d'Alzheimer constitue la principale cause d'entrée en institution et entraîne une diminution de l'espérance de vie qui s'accroît avec l'âge des personnes atteintes. Or, du fait principalement de l'allongement de la vie de la population et de l'amélioration du diagnostic, le nombre de personnes atteintes va croître fortement. De nombreuses réformes ont été engagées au cours de ces dernières années afin d'améliorer les conditions de prise en charge des personnes âgées. La loi relative à la santé publique retient comme un de ses objectifs de « limiter la perte d'autonomie des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et son retentissement sur leurs proches ». La création de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), la mise en oeuvre du « plan Alzheimer 2004-2007 » et récemment l'annonce du plan « solidarité grand âge » permettent d'améliorer la prise en charge de cette maladie. C'est pourquoi le ministre de la santé et des solidarités a indiqué le 12 janvier 2006, lors du comité de suivi du plan Alzheimer, son soutien à l'initiative de l'association France Alzheimer de retenir la maladie d'Alzheimer comme « grande cause nationale » et il a proposé au Premier ministre d'inscrire la maladie d'Alzheimer comme grande cause nationale pour l'année 2007. Le Premier ministre a donc décidé de faire de la lutte contre la maladie d'Alzheimer la « grande cause nationale de l'année 2007 » afin que la recherche avance en ce domaine et que ce fléau soit combattu grâce à la mobilisation et au soutien de toutes les composantes de la société française. À cette occasion, il a rappelé que en mai 2006, il a lancé un plan national sur le cerveau et les maladies du système nerveux. Une mission, qui réunira les plus grands

experts nationaux, sera chargée de dresser un état des lieux du dispositif de recherche, d'évaluer les moyens nécessaires et de définir une véritable stratégie de lutte contre les pathologies cérébrales. Par ailleurs, il est précisé aux organismes à but non lucratif oeuvrant dans ce domaine et désirant organiser des campagnes faisant appel à la générosité publique qu'ils sont invités à adresser leur demande d'agrément avant le 23 octobre 2006 à la direction du développement des médias.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Artigues](#)

Circonscription : Loire (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105078

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 2006, page 10010

Réponse publiée le : 31 octobre 2006, page 11414